

La lettre du CRJFC

Les activités du CRJFC au cours du 1^{er} semestre

Éditorial par Christophe GESLOT, directeur du CRJFC
et Laurent KONDRATUK, ingénieur de recherche

Le premier semestre 2015, au CRJFC, ainsi que dans les laboratoires et composantes de l'Université de Franche-Comté, a été marqué par le travail d'auto-évaluation en vue de l'expertise du HCERES (contrat quinquennal 2017-2021). On remercie ici celles et ceux qui ont participé à ce travail de bilan du laboratoire et qui se sont retrouvés autour d'une table afin de définir les trois grands axes de recherche du CRJFC pour le prochain contrat : « Démocratie, Territoires, Marché », « Encadrement des activités économiques et professionnelles », « Nouveaux juges, nouvelle justice ».

Ce travail, tant de bilan que de réflexion sur les axes, a nécessité un investissement lourd mais utile. Le recensement et la mise en perspective des travaux menés depuis le 1^{er} janvier 2010 (près de 100 pages pour l'annexe relative à la production scientifique au CRJFC), l'évaluation de nos interactions avec l'environnement social, économique et culturel, de notre rayonnement et de notre implication dans la formation par la recherche, nous ont permis de faire le point sur nos atouts mais également sur nos faiblesses. La définition des orientations de recherche nous conduisait à considérer tant le « profil » actuel des chercheurs du CRJFC et les travaux qui y sont conduits, que les points de convergence et les enjeux sociétaux sur lesquels nous sommes à même de travailler utilement. Il nous appartient de les réaliser, dans le contexte nouveau de la COMUE Bourgogne Franche-Comté, en saisissant les opportuni-

tés qui se présentent (I-SITE, INTERREG, etc.).

A côté du travail d'auto-évaluation, cinq colloques et plusieurs conférences-débats du CRJFC ont réuni des auditoires hétéroclites, d'avocats, d'architectes, d'élus de communautés de communes (*La performance énergétique des bâtiments et le PLU*), d'exploitants agricoles (*L'entreprise agricole après la loi d'Avenir*), de spécialistes de l'arbitrage ou du droit de la construction. Les chercheurs du laboratoire ont pérennisé des liens avec les professionnels (*Rencontres du patrimoine : les travaux sur existants*, dir. Jean-Philippe Tricoire), et autant de projets (que l'on pense à *L'accès à la justice des personnes vulnérables en droit interne* ou aux travaux de Filali Osman sur l'aire méditerranéenne).

Le second semestre sera davantage tourné vers le droit de l'Union, le droit constitutionnel et la théorie du droit.

Une journée d'études consacrée à *La coopération policière, douanière et judiciaire dans l'Union européenne* est involontairement au cœur d'une actualité où la migration forcée côtoie le terrorisme et la criminalité organisée (*voir p. 11-12*).

La *technique juridique*, objet du deuxième colloque, touche à l'épistémologie, la méthode et les fins visées par le juriste (*voir p. 13-14*).

Enfin, le troisième colloque consacré à *la concurrence des juges en Europe*, se tiendra à la faculté de droit de Tours. Il prolonge un parte-

nariat avec le Groupement d'études et de recherche sur la coopération internationale et européenne (GERCIE) débuté en novembre dernier avec le colloque consacré à « la responsabilité politique des Etats membres du fait de leur action européenne ».

Sommaire

Focus

Stratégie et perspectives scientifiques pour le futur contrat quinquennal
p. 2-12

Coopération policière, douanière et judiciaire dans l'Union européenne
p. 13-14

Penser la technique juridique
p. 15-16

La concurrence des juges
p. 16-17

Interventions, conférences des membres du CRJFC
(janvier-juin 2015)
p. 17

Publications des membres du CRJFC
(janvier-juin 2015)
p. 18-20

Manifestations
p. 20

Mutations, recrutements, soutenances
p. 21-22

FOCUS

Stratégie et perspectives scientifiques pour le futur contrat quinquennal - La coopération policière, douanière et judiciaire dans l'UE - Penser la technique juridique La concurrence des juges en Europe

Stratégie et perspectives scientifiques pour le futur contrat quinquennal

Auto-analyse

Points forts - Le CRJFC a développé une activité importante et diversifiée en direction de la communauté scientifique, des étudiants, des professionnels et plus largement du grand public : colloques, publications collectives, conférences, expositions, participations aux médias, etc.

Il a mis à profit de nombreux partenariats avec d'autres unités de recherche et institutions publiques et privées au plan régional comme national. Nombre de projets ont à ce titre impliqué d'autres disciplines (sociologie, histoire, économie, philosophie, etc.). Il bénéficie également de partenariats forts avec de nombreux acteurs du monde socio-économique (justice, entreprises, banques, assurances) avec lesquels et en direction desquels il organise des conférences et journées d'étude ouvertes à la formation continue des professionnels. De nombreuses publications des membres du CRJFC sont aussi bien destinées à des universitaires et à des étudiants qu'à des professionnels.

L'internationalisation et l'eupéanisation de ses activités ont été solidement renforcées grâce à des projets de recherche ambitieux portant sur la *Lex Mediterranea*, sur *L'accès au juge* ou encore sur *Les systèmes universitaires et de recherche*. De nombreuses collaborations avec des universités étrangères sont à cet égard pérennisées dans le cadre du projet scientifique du prochain contrat.

Le dynamisme de ses membres, conjugué à son mode de fonctionnement mobilisant spécifiquement ses effectifs pour chaque projet et aux réformes de structure réalisées en 2013 (création d'un conseil de laboratoire effectif à partir de 2014) et 2014 (passage à une direction unique à partir de sept. 2014), sont de nature à soutenir la réalisation du projet scientifique.

Ce dynamisme est par ailleurs appuyé sur une politique de recrutement, correspondant à ses thèmes de recherche, très largement ouverte aux candidats extérieurs à l'Université de Franche-Comté. Un de ses membres a réussi le con-

cours d'agrégation de Science politique en 2011 (Anne-Cécile Douillet) et trois autres ont réussi le premier concours d'agrégation de Droit public en 2014 (Alexandre Ciaudo, Pierre-François Laval et Etienne Muller).

Points à améliorer - L'encadrement et la formation par la recherche des doctorants, qui ont progressé pendant l'actuel contrat, doivent encore être renforcés. Le taux d'abandon en cours de thèse et la durée moyenne des thèses ne sont en effet pas satisfaisants.

Le CRJFC souffre d'un défaut de stabilisation suffisante du corps professoral dont l'effectif est de surcroît limité (5 supports PR en droit privé et 4 en droit public). Les recrutements ne répondent pas toujours à ses besoins dans la mesure où ils résultent pour une part importante du concours d'agrégation. Il peut cependant contribuer à cette stabilisation en renforçant son attractivité.

Le CRJFC est parvenu à une meilleure identification et cohérence d'ensemble de ses thèmes de recherche à travers la détermination de deux axes complémentaires (1 et 2) et du recentrage d'un axe (3) pour lequel ses activités sont reconnues. Cette politique doit être poursuivie de manière à parvenir à un axe thématique transversal fédérant le plus grand nombre de forces disponibles et aboutissant, en conséquence, à un changement de nom du Centre de manière à lui donner une plus grande visibilité nationale et internationale. A cet égard, le CRJFC a développé des projets d'envergure. Il a pu par exemple mener un projet dans le cadre de la MSHE Ledoux (*De l'activité du Comité consultatif national d'éthique*), déposer un projet ANR-Jeune chercheur (C. Mayeur-Carpentier), mais il manque encore d'expérience dans le montage de tels projets et doit consacrer une part importante de ses moyens et de ses efforts tant à l'apprentissage des mécanismes et des stratégies de montage de projet, qu'à son inscription dans des réseaux de dimension internationale.

Les membres du CRJFC ont travaillé durant le 1^{er} semestre 2015 à la redéfinition des axes de recherche du laboratoire. Nous reproduisons ici le fruit de ce travail qui fera l'objet d'une évaluation par les experts du HCERES et qui montre là les orientations du CRJFC pour le prochain contrat

quiquennal.

Axe thématique 1 Démocratie, Territoires, Marché

Cet axe poursuit et renouvelle de nombreux travaux menés dans le cadre des contrats antérieurs (systèmes politiques, démocratie). Il se présente en effet comme une problématique exploratoire à partir d'un constat commun : l'ensemble de nos travaux portant sur le fonctionnement juridique et institutionnel de la démocratie, sur l'action publique et la réglementation locale, ou sur l'encadrement juridique des marchés et des activités économiques, font apparaître une tension en termes de souveraineté, de légitimité, de production de la norme et de prise de décision entre acteurs publics et acteurs privés. Les changements d'échelle constituent la toile de fond de cette tension : les renforcements des échelles *supra* et *infra* nationales introduisent un degré de complexité supplémentaire dans le constant équilibre entre démocratie et marché. A partir de l'étude du pouvoir démocratique (citoyens et représentants), de la production, de la mise en œuvre du droit et de l'action publique, et des règles régissant le travail et la concurrence, les chercheurs impliqués dans cet axe se fixent comme objectif commun d'étudier la thématique centrale de l'axe en la déclinant en trois points.

Acteurs publics, logiques privées ?

La conduite des autorités publiques (Union européenne, Etat, collectivités territoriales) est constamment redéfinie par des enjeux et des pressions émanant du secteur privé, à tel point que la frontière entre public et privé est de plus en plus floue. Il s'agira ici de confronter des travaux intéressés par l'hybridation du comportement et par l'action des acteurs clés de la régulation juridique et politique sous l'influence du « privé ».

Le libéralisme et l'Université (dir. Charles Fortier et Damienne Bonnamy)

Cette recherche s'inscrit dans la continuité des travaux menés à partir de 2008. Le suivi des débats parlementaires depuis 1958 met en évidence une progression du « libéralisme » dans la conduite des organismes publics d'enseignement supérieur et de recherche (D. Bonnamy, 2014). Le constat est corroboré par le projet de recherche mené par l'équipe dirigée par Ch. Fortier sur « L'évaluation de l'enseignement supérieur et de la recherche ». Il donnera lieu en 2016 à la publication d'un ouvrage collectif, pluridisciplinaire et comparatiste. Il est complété

par un projet en cours sur le statut des universitaires dans un certain nombre de pays, auquel sept collègues étrangers ont d'ores et déjà accepté de participer. Cette comparaison permettra d'enrichir par des questions individuelles, d'ordre essentiellement statutaire, l'approche institutionnelle retenue dans le projet sur l'évaluation, et de mesurer l'impact des évolutions libérales sur le droit applicable aux personnes.

L'austérité, nouvelle raison d'Etat ? (dir. Guillaume Gourgues et Mathieu Petithomme)

A travers ce projet de recherche, il s'agit de comprendre comment les feuilles de route dites « austéritaires » continuent d'être largement défendues par les élites politiques et administratives, alors même que leur efficacité est largement mise en doute depuis la chute de Lehman Brothers en 2008. Le travail de recherche sera initié par l'animation (G. Gourgues) d'un séminaire lors de la prochaine conférence générale du *European Consortium for Political Research* (ECPR, Montréal, août 2015), en partenariat avec l'Université de Montréal, sur le thème « *Frankenstein or Machiavelli ? The European Elite-Driven Forced March Towards Austerity* ».

Les recherches engagées sur les mouvements sociaux dans l'Espagne contemporaine et la montée en puissance d'un parti tel que *Podemos* complèteront cette réflexion sur l'imposition/contestation de la feuille de route austéritaire en Europe. La comparaison avec d'autres mouvements similaires (tels que *Syriza* en Grèce) permettront de déceler les facteurs économiques et politiques expliquant l'émergence de nouveaux mouvements sociaux et organisations partisans dans un contexte européen de crise de la social-démocratie.

Un ouvrage collectif à paraître début 2016 aux éditions Demopolis (*Contester dans l'Espagne d'aujourd'hui*, Mathieu Petithomme et Alicia Fernandez Garcia), apportera une contribution à cet axe, suivi par un autre ouvrage en préparation (*Podemos/Syriza : les nouvelles gauches en Europe*), dans le cadre d'un partenariat avec Rori Lamprini (Marie Curie fellow, Université de Bournemouth).

Les personnes publiques face à l'économie du numérique : simple redéfinition de leur mission ou véritable mutation ? (dir. Matthieu Houser)

Ce projet de recherche a pour ambition de s'interroger sur l'évolution de la place et des missions des personnes publiques (Union européenne, Etat, collectivités territoriales) face à l'économie du numérique. Il s'agit de questionner, d'une part, la manière dont ces autorités tentent d'agir sur les conséquences du développement de l'économie numérique

(contrôle des données personnelles, contrôle des monnaies électroniques), dans le sens de l'intervention publique sur un secteur privé ; et d'autre part, la manière dont les évolutions technologiques liées à ce secteur interpellent l'organisation même des autorités publiques (l'Open Data, e-gouvernement), dans le sens de l'influence du secteur privé sur les acteurs publics. Différentes réalisations seront associées à ce projet : un premier colloque portera sur l'évolution des ressources des personnes publiques face au numérique ; il sera suivi d'une réflexion plus globale sur l'évolution de l'administration face au numérique (projet d'ouvrage, journée d'étude).

Légitimation et participation démocratiques

Cette thématique de recherche porte sur l'exercice du pouvoir, la production de la norme et la question de la légitimité démocratique de ses auteurs, aussi bien dans le champ politique et institutionnel que dans la sphère de l'entreprise.

La démocratie en mutation, du national à l'Europe (dir. Alexandre Desrameaux, Christophe Geslot, Guillaume Gourgues)

La question de la légitimation démocratique dans le cadre national (français) continue d'être un thème d'actualité. Elle implique de prêter une attention particulière à l'actualité du fonctionnement du système politique français et de la « crise de la représentation », au développement des mécanismes de participation démocratique, ou encore à la concurrence et au pouvoir des juges (cf. axe 3). La construction européenne et les transferts de compétences de l'Etat vers l'Union européenne posent également la question de la légitimation démocratique des institutions de l'Union et celle des évolutions du contrôle politique (colloque « La responsabilité politique des exécutifs des Etats membres du fait de leur action européenne », dir. Ch. Geslot, P.-Y. Monjal et J. Rossetto, actes à paraître Larcier/Bruylant).

La question de la légitimation démocratique conduit par ailleurs à s'interroger sur le destin de l'Etat moderne et sur la notion de confiance publique. Le modèle de l'Etat souverain est-il condamné à terme par la mondialisation et les logiques économiques ? La puissance publique est-elle le dernier rempart contre les prétentions du marché ou au contraire la condition de son bon fonctionnement ? Réfléchir sur la notion de confiance publique permettrait d'apporter à cette question des éléments de réponse. Il s'agit d'une notion transversale englobant les questions de légitimité dans les rapports gouvernants/gouvernés (référendum, question de confiance, etc.), d'adhésion à des valeurs fondatrices (croyances collectives, contrat social, droits constitutionnels, etc.), de sécurité intérieure et extérieure, de protection

des droits fondamentaux, de stabilité des situations juridiques, etc. La confiance publique, envisagée globalement, n'est-elle donc pas ce qui nourrit, fonde et limite l'activité politique, juridique et économique ? Elle serait alors une notion clé, englobante et médiatrice des rapports triangulaires démocratie/territoire/marché. A travers ce prisme, on peut se demander si la démocratisation de l'Union européenne n'est pas le pivot central de la construction d'une union économique et sociale véritable.

Projet associé : Colloque dir. A. Desrameaux, « La confiance publique, pierre angulaire du droit ? »

Les évolutions de la démocratie sociale : élaboration de la norme dans et pour l'entreprise (dir. Guillaume Gourgues et Chantal Mathieu)

La logique de la démocratie sociale invite à repenser la formation et l'articulation des normes régissant le travail salarié. Il s'agit en effet de permettre aux acteurs des relations du travail de participer directement à la construction de la norme qui les concerne et de renforcer le poids de la norme ainsi négociée. La démocratie sociale vient alors légitimer des évolutions d'ampleur en droit du travail. Or ces évolutions ne sont pas nécessairement orientées vers une meilleure protection du salarié-individu et viennent parfois remettre en cause d'autres canaux d'expression des intérêts des salariés. La question est de savoir si l'autonomie collective peut absorber la volonté individuelle du salarié ou modifier les institutions mises en place par le législateur pour assurer l'expression des intérêts des salariés. Pour y répondre, il faut non seulement travailler sur les acteurs de la démocratie sociale, mais également sur l'élaboration de la norme et sur son articulation avec les autres dispositions.

Acteurs. La réforme de la représentativité, tant patronale que syndicale, menée depuis 2008, devrait renforcer la légitimité des acteurs de la démocratie sociale. Mais ces réformes aboutissent aussi à renforcer les prérogatives des organisations syndicales et patronales par rapport à d'autres acteurs, exprimant également l'intérêt des salariés.

Articulation des normes. La démocratie sociale vient appuyer une remise en question de l'articulation traditionnelle des normes régissant le travail salarié. On assiste ainsi à une mise à l'écart accrue du principe de faveur au profit d'un niveau de négociation : celui de l'entreprise. L'accord collectif d'entreprise a tout d'abord permis d'écarter la loi, puis l'accord de branche. Il est désormais envisagé de lui permettre de porter atteinte au contrat. Ainsi, au motif que les syndicats bénéficient d'une légitimité assise sur le vote des salariés, on assiste à une complète recomposition de l'articulation des sources du droit du travail.

Elaboration de la norme. L'attention portée à la Responsabilité Sociale (ou sociétale) des Entreprises (RSE) permet d'approfondir cette évolution vers l'entreprise comme lieu de production d'objectifs collectifs, primant la loi et le contrat. La progression de ces « engagements » RSE, activement soutenue par les institutions publiques – comme très récemment, le conseil régional de Franche-Comté – invite à étudier attentivement ce que les directions d'entreprise entendent par RSE, non seulement quant au contenu mais également quant à la méthode d'élaboration de cette responsabilité.

Projets associés : Un projet déposé à l'ANR (pilotage UPMF Grenoble, Sciences Po Bordeaux) portant sur les déclinaisons de la RSE en France, permettra au CRJFC de participer à une enquête nationale sur le thème, et de s'intéresser à l'action du Conseil régional de Franche-Comté de manière plus spécifique.

Colloque sous la dir. de Chantal Mathieu : « Représentation élue et représentation syndicale : concurrence ou complémentarité ? ».

L'influence des acteurs privés sur le droit économique international (dir. Filali Osman et Rémy Prouvèze)

Les États tentent de donner aux investisseurs étrangers une image globale de leur capacité à favoriser à la fois l'accueil, la rentabilité et l'exploitation de leurs investissements (v. depuis 2003 les rapports *Doing Business* de la Société financière internationale). Aussi, dans la quête de la performance économique et de l'attractivité de leurs économies, les États recherchent, dans une approche pluraliste des sources du droit, la collaboration de l'ensemble des acteurs privés. Ils tolèrent, subissent et parfois valident leur pouvoir, quelles qu'en soient les formes – chartes privées, codes privés d'éthique, guidance contractuelle, règlements d'arbitrage, etc. –, par le biais de renvois qui leur sont faits par les lois nationales et les traités internationaux, ou de jurisprudences nationales prenant en compte ces sources privées. L'émergence d'un « droit mou », révélateur d'un phénomène de « déjuridicisation », traduit de plus en plus une concurrence entre États souverains et acteurs privés.

Ainsi, en partant d'une hypothèse pluraliste des systèmes juridiques, l'analyse portera plus particulièrement sur les rapports entre les ordres juridiques étatiques et internationaux, d'une part, et les ordres juridiques privés, d'autre part. Les États contribuent-ils à l'effectivité et à la prépondérance de la norme privée sur leur propre norme interne, en échange de quoi la première contribuerait à une plus grande attractivité économique ?

Dans la continuité de travaux antérieurs, les recherches porteront notamment sur la zone euro-

méditerranéenne (également l'espace OHADA en Afrique) avec la collaboration de différentes universités étrangères déjà associées précédemment. Elles s'inscrivent également dans le cadre de la collaboration que le CRJFC entretient avec le CREDIMI (UMR 5598, Université de Bourgogne Franche-Comté) sur différents projets depuis un certain nombre d'années.

Projets associés (dir. F. Osman) :

Colloque international « Où va l'arbitrage commercial international : de l'affrontement à la pacification », en collaboration avec le CREDIMI, le Centre de droit du commerce international de l'Université de Montréal et Université Istanbul Kemerburgaz, 13-14 avril 2017 (Istanbul).

Colloque international, « La contribution du droit spontané à la formation d'une *Lex Mercatoria Mediterranea* », en collaboration avec le CREDIMI et le Centre de droit du commerce international de l'Université de Montréal, 14-15 avril 2016 (Besançon).

Territoires du droit, territoires du politique

Dans un contexte où la mondialisation économique impacte la régulation politique, le territoire, au sens de l'espace infranational, devient un enjeu de tout premier plan, autant pour le législateur, qui agit dans le cadre d'une décentralisation toujours plus assumée, que pour les acteurs politiques et institutionnels, qui tentent d'exister face à l'État, en profitant des marges de manœuvre que leur donne l'apparition de nouveaux acteurs (européens, internationaux).

Les contradictions de la planification territoriale (dir. Carole Chevilley-Hiver)

Les documents d'urbanisme ne sont plus de simples instruments d'orientation et de réglementation de l'utilisation des sols. Ils sont amenés à intégrer un nombre croissant d'exigences extérieures à l'urbanisme (mixité sociale, protection de l'environnement, transition énergétique, transports, commerce, etc.) et sont ainsi devenus des outils privilégiés de mise en œuvre des politiques publiques. La difficulté consiste désormais à concilier des intérêts bien souvent contradictoires, ceux des politiques publiques concernées mais aussi ceux des collectivités publiques et des propriétaires, ceux de l'État et des collectivités territoriales. Pour y parvenir, l'État a amorcé, ces dernières années, une reprise en main des territoires, qui contraste avec son désengagement progressif que l'on constate par ailleurs. Il reste toutefois directement en prise avec les intérêts en présence, conduisant le législateur à des revirements permanents au détriment de la clarté et de l'efficacité de la norme d'urbanisme. C'est finale-

ment la question du territoire pertinent et celle de la portée de la planification territoriale qui se pose.

Territorialisation du politique et identités nationales (dir. Mathieu Petithomme)

Ce projet de recherche porte sur la territorialisation du politique, au carrefour d'une rencontre différenciée entre nationalisme et identités territoriales, étudiée de façon comparée (Espagne/Chypre). Il s'agit de comprendre comment la vie politique européenne est traversée par cette re-territorialisation du politique, saisie à partir de différents processus globaux (affaiblissement des Etats centraux, renouveau identitaire, opportunités liées à la mondialisation ou à la construction européenne). Un intérêt particulier sera porté au développement des identités infra-nationales, aux liens entre nationalisme et politique et aux nouvelles revendications territoriales dans le cadre de l'Europe élargie.

Le concept de péréquation dans les finances publiques locales (dir. Matthieu Houser)

Cette recherche repose sur la poursuite de la théorisation du concept de péréquation en lien avec une approche comparatiste (M. Houser, *Le droit de la péréquation financière*, L'Hamattan, 2015). Les finances locales subissent des mutations profondes et régulières. Les inégalités entre collectivités territoriales s'accroissent, d'où la nécessité de réfléchir constamment à de nouveaux procédés d'égalisation, sous peine de voir la finalité des collectivités territoriales s'étioler. La mise en œuvre de cette problématique s'effectuera :

- par l'organisation d'une journée d'études sur l'évolution des finances locales ;
- par une réflexion plus globale sur la mise en œuvre de la péréquation dans un certain nombre de pays.

Axe thématique 2

Encadrement des activités économiques et professionnelles

L'encadrement des activités économiques et professionnelles (AEP) pose la question de l'équilibre entre la liberté des acteurs et la régulation de leurs comportements et de leurs pratiques. De nombreux travaux développés au CRJFC s'inscrivent déjà dans le cadre de cette tension entre deux objectifs opposés. D'une part, la recherche de fluidification des échanges, d'accélération des rapports, d'incita-

tion à l'innovation ou à l'investissement, voire de simplification des règles. D'autre part, la poursuite d'un impératif de protection de certains acteurs déterminés, de sécurisation des rapports et de moralisation des pratiques. A partir de cette problématique, l'encadrement des AEP doit être étudié dans le champ particulier de l'entreprise, à l'aune également des réalités patrimoniales impliquées et au travers des impératifs de protection de certaines catégories de personnes déterminées.

Les personnes

Comment est assurée la protection des personnes – physiques ou morales – dans le cadre de l'exercice de leurs AEP ? Quels outils peuvent être mobilisés pour organiser efficacement le marché tout en assurant une sécurisation satisfaisante de la situation et des intérêts des acteurs concernés ?

Intuitivement, ces questions renvoient d'abord aux problématiques et aux instruments du droit de la consommation qui innervent tous les domaines du droit des affaires. Tel est par exemple le cas en droit de la promotion immobilière, en droit bancaire ou en droit des assurances. Toutefois, on mesure que ce cadre classique est aujourd'hui largement dépassé avec la prise en considération de l'impératif de protection dans les rapports entre professionnels eux-mêmes. On pense évidemment à la régulation des rapports entre fournisseurs et distributeurs, à la réduction des délais de paiement entre professionnels ou à l'encadrement de la rupture des relations commerciales établies. Dans le même sens, les infractions propres au droit pénal des affaires participent de cet objectif de protection et de moralisation des AEP.

Ces questions renvoient ensuite aux problématiques du droit du travail et du droit de la fonction publique. Ces deux branches s'inscrivent dans un mouvement de convergence voire de confusion qui pose la question de l'émergence d'un droit de l'activité professionnelle entre flexibilité et encadrement.

Le contentieux pénal du travail confronté aux principes généraux du droit pénal (dir. Béatrice Lapérrou-Schneider)

Cette recherche aura pour objet de mettre en évidence toutes les spécificités résultant de l'application des règles de droit pénal et de procédure pénale au monde du travail. Elle permettra de s'interroger sur l'opportunité d'une autonomisation de ce secteur du droit à raison de ses spécificités tenant principalement, mais pas uniquement, au déséquilibre des relations de force en présence.

Les protections de l'acquéreur (dir. Jean-Philippe Tricoire)

Depuis près de 50 ans, les outils développés pour assurer la protection des acquéreurs se sont largement multipliés et diversifiés. Si, de manière intuitive, on pense évidemment à toutes les mesures protectrices des consommateurs – dont la loi "Consommation" du 17 mars 2014 et le décret d'application permettant la mise en œuvre de l'action de groupe –, force est de constater que les exemples sont nombreux au-delà du seul champ du droit de la consommation.

L'objectif de ce projet est de mettre en évidence que la protection des acquéreurs est sous-tendue par des mécanismes divers, aux sources distinctes, aux objectifs variés et, surtout, aux champs et aux critères d'application parfois fort différents, au point que l'on peut véritablement parler aujourd'hui de « protections de l'acquéreur » au pluriel. Il vise également à apprécier la diversité, la complémentarité et l'efficacité des différents mécanismes utilisés pour assurer la protection de l'acquéreur.

Amélioration des outils juridiques de la promotion immobilière (dir. Jean-Philippe Tricoire)

Contrats de vente d'immeubles à construire, contrats de vente d'immeubles à rénover, contrats de construction de maisons individuelles, contrats de promotion immobilière, garantie de livraison, garantie d'achèvement, assurances dommages ouvrage, etc., les instruments juridiques développés au service des acteurs de la promotion immobilière ont prouvé leur efficacité. Leur vitalité après plus de quarante ans d'existence révèle leur adaptation aux besoins de la pratique. Toutefois, entre sécurisation de la situation des accédants à la propriété et fluidification, voire accélération des échanges économiques, certains de ces outils méritent d'être améliorés, modernisés ou encore optimisés. Le présent projet vise à formuler et à éprouver des propositions d'amélioration de ces différents outils, et à en proposer de nouveaux. Il donnera lieu à différents colloques (cycle annuel des *Rencontres du patrimoine* initié depuis 2013) par lesquels le CRJFC et les intervenants non universitaires contribuent à l'analyse des questions juridiques au profit des professionnels de l'immobilier.

Création d'un observatoire des « nouvelles » formes d'échanges (dir. Anne Brobbel Dorsman)

Emergent ces dernières années de nouveaux et multiples visages de solidarité, d'entraide et de partage. Les exemples abondent : échanges ou prêts de maisons, d'objets en tous genres, covoiturage, prêts d'argent entre particuliers hors des circuits financiers habituels, échanges de services, etc. ; au-delà

il est encore possible de citer les reprises d'entreprises par les salariés, la recherche d'un commerce équitable, la vente directe du producteur au consommateur, autant d'« échanges » qu'il conviendrait d'observer à l'aune des nouvelles chartes éthiques signées par un nombre croissant d'entreprises. Ces « échanges » du 21^{ème} siècle empruntent les chemins nouvellement créés par Internet et autres médias permettant la mise en relation de sujets lointains, mais naissent également de manière plus traditionnelle entre sujets proches par le biais de chemins plus classiques (famille, voisinage, marchés courts, associations, etc.). Ces échanges se créent de diverses manières : de manière spontanée, de manière plus « réfléchie » hors des « marchés traditionnels » des entreprises, des pouvoirs publics, mais aussi de manière plus savamment orchestrée par quelques organismes et autres institutions.

Un groupe de travail sera constitué pour assurer la veille de ces différentes pratiques, d'analyser celles-ci sous divers angles : juridique, sociologique, anthropologique, philosophique, psychologique, économique, historique, afin non seulement de mieux les connaître, au cas par cas, mais aussi de mieux appréhender le phénomène dans sa globalité, de le décrypter et d'en analyser les bienfaits et les difficultés. Solidarité, volonté d'entraide et de partage semblent inspirer la plupart de ces innovations ou « redécouvertes », mais il semble indispensable de rechercher plus en profondeur leurs motivations : volonté de reprendre en main les échanges qui semblent avoir échappé à l'individu, volonté de responsabilisation, recherche d'économies, altruisme, quête d'éthique, réinvestissement du soin, du « care » pour reprendre la terminologie anglo-saxonne. Le projet sera présenté à la MSHE Ledoux de l'Université de Franche-Comté.

Le patrimoine : l'administration du bien d'autrui

Cette recherche dirigée par Célia Berger-Tarare s'inscrit dans la continuité des travaux menés depuis la publication de la thèse de l'auteur (recrutée en 2014) relative au *fiduciaire défaillant*. Ainsi, de plus amples travaux seront consacrés à l'administration du bien d'autrui qui intéresse tant les universitaires que les praticiens, dans des domaines aussi variés que l'investissement, le secteur immobilier, la « gestion de fortunes » ou encore la protection du patrimoine des personnes vulnérables. À l'instar du droit québécois et malgré les disparités entre les différentes techniques d'administration du bien d'autrui (avec ou sans représentation, avec ou sans pouvoirs), il s'agira d'envisager l'émergence d'un véritable statut (professionnel ?) de l'administrateur des biens d'autrui en droit français.

Des recherches complémentaires porteront sur

un certain nombre d'aspects peu étudiés : fonctionnement de la fiducie et régime juridique applicable en cas de pluralité de fiduciaires ; articulation du régime de la fiducie avec d'autres modes de gestion des biens d'autrui ou avec d'autres formes d'exploitation commerciale comme les sociétés ; élaboration d'un statut du fiduciaire, voire d'un code de déontologie applicable à tous les fiduciaires ; traitement fiscal de la fiducie.

Partenariats : Association des Avocats Fiduciaires, Association française des fiduciaires.

Les entreprises

Droit et marché entretiennent des relations complexes, tout spécialement dans le cadre de la réalisation des AEP au sein de l'entreprise. Est-ce le droit qui influence le fonctionnement du marché, et quel marché ? Ou bien n'est-ce pas l'inverse, le marché et ses règles qui suscitent le besoin de normes juridiques nouvelles, soit en façonnant des usages spécifiques et adaptés (*soft law*) soit en créant le besoin d'édicter de nouvelles règles de droit écrites, tant au niveau international (cf. axe 1) ou européen qu'au niveau interne. Différentes recherches seront consacrées aux sources et à la diversité des régimes juridiques des entreprises mais également aux événements susceptibles d'impacter la vie de l'entreprise.

Les entreprises transnationales à l'heure de la mondialisation (dir. Thomas Pasquier)

Le cadre juridique des AEP a été modifié sous le double effet de l'eupéanisation du droit et de la mondialisation des échanges. Ces transformations ne signent pas la fin de l'encadrement juridique de ces activités et du besoin de droit structurel à leur déploiement. Au contraire, il convient de considérer que la coordination de ces espaces européens et mondiaux ne peut reposer que sur le droit et un système juridique prenant en considération la dimension mondiale des AEP. Dans ce cadre, plusieurs pistes d'études seront envisagées :

1. l'une sur l'impact de la globalisation sur les règles de droit régissant les AEP et particulièrement sur le cadre juridique applicable aux entreprises transnationales ;
2. l'autre sur les instruments de régulation envisageables dans ce cadre mondialisé et particulièrement sur les règles de gouvernance et de régulation des entreprises transnationales.

Colloque en juin 2016 des 50 ans de la Loi du 24 juillet 1966 (dir. Christine Lebel)

Cette journée est destinée à mettre en évidence les évolutions du droit des sociétés commerciales depuis sa « codification » par loi du 24 juillet 1966, notamment à la lumière de la « loi Macron » ou sous l'influence des règles européennes régissant le droit des sociétés. Cette manifestation scientifique est l'occasion de renforcer les liens avec d'autres centres de recherche avec lesquels certains membres du CRJFC sont actuellement en contact pour des travaux dans ce domaine (Centre de Droit de l'Entreprise – CDE, Univ.-Aix-Marseille). Les actes seront publiés au Journal Spécial des sociétés au cours du second semestre 2016.

Droit comparé : étude du droit allemand des sociétés (Anne Brobbel Dorsman)

Cette étude poursuit les travaux entrepris sur les notions fondamentales du droit commercial et des sociétés allemand : société, associé, Firma, vente commerciale, etc. Elle tend à rendre accessible le droit allemand aux juristes français via la micro-comparaison et l'approche interculturelle des droits étrangers, et à permettre le cas échéant une fécondation réciproque des droits. Les travaux seront publiés sous forme d'articles, notamment à la *Revue internationale de droit comparé*, dans le prolongement de publications antérieures.

L'entreprise familiale (Anne Brobbel Dorsman)

Le CRJFC entend approfondir son association à un projet de recherche franco-suisse, mené depuis deux années par les chercheurs du laboratoire de sociologie et d'anthropologie de l'Université de Franche-Comté (LASA-UFC) et de l'Institut des Hautes études et de développement de Genève. Par l'étude de trajectoires biographiques, l'objectif est de mieux comprendre l'influence des ruptures familiales (séparations, divorces, maladies et accidents invalidants, décès prématurés) sur le fonctionnement économique et social des très petites entreprises.

Colloque : La transmission de l'entreprise agricole (dir. Christine Lebel)

Les particularités juridiques de l'entreprise agricole et l'influence de sa dimension familiale seront mises en évidence dans le cadre d'une journée d'étude. Elle sera organisée au début de l'année 2016, en collaboration avec le Centre de Droit économique de l'Université d'Aix-Marseille et l'Association Française de Droit rural. Les actes seront publiés à la *Revue de Droit rural*. Un manuel de Droit

rural (Ch. Lebel) sera par ailleurs publié chez Lar-
cier (coll. Paradigme) en 2015.

Axe thématique 3

Nouveaux juges, nouvelle justice

Cet axe s'inscrit dans le prolongement de tra-
vaux collectifs et individuels portant notamment
sur l'accès au juge et son office. Il a pour objet
d'étude les évolutions qui touchent aujourd'hui le
monde de la justice et la manière dont elle peut être
rendue. L'emploi du pluriel permet d'inclure l'étude
des juges nationaux, européens et internationaux,
mais aussi d'ouvrir la notion de juge au-delà de son
acception étroite pour englober les différents ac-
teurs qui participent au règlement de certains diffé-
rends, notamment dans le cadre de la justice disci-
plinaire, de l'arbitrage et des modes alternatifs de
règlement des différends.

Le schéma classique d'une justice rendue par un
juge national dans le cadre du pouvoir judiciaire de
l'État demeure pertinent, toutefois l'existence d'un
contentieux de masse, conjuguée aux difficultés éco-
nomiques rencontrées à l'échelle nationale comme
européenne et internationale, contraint à une adap-
tation du système judiciaire. La tension entre la
demande sociale de justice et les moyens dont dis-
pose l'État pour y répondre, conjuguée à la re-
cherche d'une justice facilement accessible et effi-
cace, c'est-à-dire produisant l'effet qu'on en attend,
conduit à une réflexion sur la place des juges au
sein d'une « offre plurielle de justice » (selon l'ex-
pression du professeur Cadiet). La réflexion est ain-
si déclinée en trois volets correspondant à trois
pistes de réponses : l'accès au juge, l'office du juge
et l'alternative au juge.

Le juge, acteur central de la justice et son accès

Il s'agira sous cet angle de prolonger les ré-
flexions déjà engagées ces dernières années par le
CRJFC sur l'accès au juge. Cette réflexion est indis-
pensable non seulement dans toutes les hypothèses
où le recours à une décision juridictionnelle s'im-
pose, mais aussi lorsque l'accès au juge apparaît
comme un choix de résolution des litiges parmi
d'autres. La réflexion sera ici orientée sur le justi-
ciable et les différentes autorités amenées, dans le
cadre de leurs fonctions, à saisir le juge (ministère
public, défenseurs des droits, administrations, etc.).

*L'accès au juge facilité (Anne Brobbel-Dorsman,
Béatrice Lapérou-Schneider, Catherine Philippe,
Catherine Tirvaudey)*

Diverses recherches individuelles et collectives
porteront sur la mise en place de nouvelles tech-
niques de règlement des litiges et la rationalisation
de l'accès à la justice. Une première investigation
en direction de la mise en place par le législateur de
procédures tendant à faciliter l'accès au juge, telle
l'action de groupe, permettra de vérifier si les di-
vers remèdes proposés sont efficaces ou si d'autres
formes de regroupement de justiciables (voire de
contentieux), dans des formes restant à explorer,
pourraient être envisagées. L'utilisation des nou-
velles technologies dans l'œuvre de justice devra
également être abordée (règlement des litiges en
ligne).

*Personnes vulnérables et justice (Anne Brobbel-
Dorsman, Béatrice Lapérou-Schneider, Chantal
Mathieu, Catherine Philippe, Catherine Tirvaudey)*

Dans le prolongement du colloque organisé par
le CRJFC en 2015 (*L'accès au juge des personnes
vulnérables*), les recherches porteront :

- sur la manière dont le législateur envisage la
saisine du juge par les personnes vulnérables
(mineur, majeur vulnérable avec ou sans protection
juridique) ;
- sur l'effectivité, les circonstances concrètes de
cette saisine dans la réalité, ce qui nécessite des
enquêtes auprès des instances judiciaires, des asso-
ciations, etc., en collaboration avec des sociologues
et des psychologues ;
- la parole des personnes vulnérables devant le
juge.

L'office du juge

Ce volet aura pour objet d'étudier la manière
dont le juge rend la justice (interprétation - détour-
nement des textes, création prétorienne) et les liens
qu'il entretient, pour ce faire, avec ses pairs et les
autres acteurs du monde judiciaire.

*Les rapports entre les différents acteurs de la
« Justice » (François Colonna d'Istria, Caroline De-
coster, Christophe Geslot, Béatrice Lapérou-
Schneider, Coralie Mayeur-Carpentier, Laurent
Mordefroy, Filali Osman, Rémy Prouvèze, Fabienne
Terry, Catherine Tirvaudey)*

Seront d'abord étudiées les relations existant
entre les juges eux-mêmes (juge de l'ordre judi-
ciaire, juge de l'ordre administratif, juges discipli-
naires). Des travaux seront notamment menés sur

l'effectivité du « dialogue des juges » et sur sa nécessité lorsque les juges sont amenés à trancher simultanément un même litige, afin de rendre la réponse audible pour le justiciable et donc plus efficace. Le CRJFC assure, par l'intermédiaire de l'un de ses membres (Ch. Geslot) et en collaboration avec Pierre-Yves Monjal (Université de Tours) et Pascal Jan (IEP Bordeaux), la direction scientifique du colloque international : *La concurrence des juges en Europe - Le dialogue en question(s)* (Tours, 25-27 nov. 2015, les actes seront publiés chez Larcier/Bruylant).

Seront également étudiées les relations existant entre les juges et les diverses autorités travaillant en lien avec eux tant au plan national (auxiliaires de justice) qu'au plan européen et international (coopération policière, douanière et judiciaire au sein de l'Union européenne). On peut d'ores et déjà faire état de deux projets, la publication d'un ouvrage (C. Mayeur-Carpentier, *Le contrôle juridictionnel des actes de l'Union européenne dans le cadre de la politique étrangère de sécurité commune*, Editions Mare & Martin, à paraître 2016), et l'organisation des premières journées de *La coopération policière, douanière et judiciaire dans l'Union européenne* (thème : « La sécurité », Besançon les 25 et 26 septembre 2015, dir. C. Mayeur-Carpentier), en partenariat avec l'Administration des douanes et la gendarmerie.

L'exécution des décisions de justice : résultat de l'office du juge (Coralie Mayeur-Carpentier, Béatrice Lapérou-Schneider, Fabienne Terryn, Catherine Tirvaudey)

L'action du juge, acteur central de la justice, se traduit concrètement par la production de décisions de justice dont l'efficacité se traduit entre autres par leur exécution. Une réflexion sur l'exécution même des décisions de justice en droit interne a déjà été entreprise et se prolongera en droit de l'Union européenne avec la 2^{ème} journée de *La coopération policière, douanière et judiciaire* programmée (2016) consacrée à « La reconnaissance mutuelle des décisions de justice ». Les *Journées de la coopération* alimenteront un projet de recherche dont l'objectif est de contribuer à l'émergence d'un droit pénal européen commun. Le travail sera réalisé pour une part sous forme de séminaires afin d'aboutir à la rédaction d'un règlement et d'une directive. Ce projet sera soumis à la Mission de recherche droit et justice en vue d'une publication.

La question des coûts de la justice conduira également à travailler sur l'exécution des décisions de justice notamment comme facteur d'efficacité de la justice, et ce, en partenariat avec le CRESE, laboratoire d'économie de l'Université de Franche-Comté.

Les évolutions de l'office du juge (Célia Berger-Tarare, Elodie Hartmann, Béatrice Lapérou-Schneider, Laurent Mordefroy, Chantal Mathieu, Rémy Prouvèze, Catherine Tirvaudey)

L'évolution de l'office du juge dans notre société contemporaine amènera également à s'interroger sur deux phénomènes marquants :

- D'abord la réduction de son rôle dans l'œuvre de justice par la mise en place de procédures tendant à le réduire à une simple homologation des décisions de justice. Le juge intervient alors seulement en qualité de contrôleur ou de garant et non plus comme un « ouvrier » de la justice.

- Ensuite, plusieurs travaux seront consacrés à l'efficacité de la justice relevant des différents juges et juridictions suprêmes (CEDH, CJUE, Conseil d'Etat, Conseil constitutionnel, Cour de cassation). Dès la rentrée 2015, un projet dirigé par Ch. Mathieu portera sur *La réforme de la justice du travail* (projet de loi pour la croissance et l'activité, actuellement en étude au Sénat). Ce projet prendra la forme d'un cycle de conférences ou d'une journée d'étude. L'objectif consiste à mettre à l'épreuve les choix du législateur au regard de ses objectifs : « rendre une justice du travail plus rapide, plus simple, plus lisible et plus efficace ».

L'alternative au juge

Il apparaît à l'analyse qu'un certain nombre de justiciables acceptent le risque de la perte économique plutôt que de recourir à la justice (résultat aléatoire, temps et coût). Des enquêtes donnent à penser que les justiciables n'adhèrent plus au fonctionnement actuel de la justice. La prise en considération de ces critiques conduit d'ores et déjà à observer l'émergence d'alternatives au juge étatique, et à une réflexion sur le périmètre des professions judiciaires et parajudiciaires, et plus globalement sur l'ensemble des acteurs avérés ou en devenir potentiel de la justice.

Le regard du justiciable sur la justice (Chantal Mathieu, Catherine Philippe, Rémy Prouvèze, Catherine Tirvaudey)

Un certain nombre de critiques apparaissent tenant au manque de célérité de la justice, à son caractère désuet, à son coût et à sa difficile compréhension par le justiciable. Ces critiques méritent d'être étudiées en tant que telles.

La question du caractère désuet de l'institution judiciaire conduit notamment à s'interroger sur le rôle et l'impact des NTIC et, sur ce point, une collaboration avec les sociologues (LASA EA 3189, Université de Franche-Comté) et des informaticiens sera précieuse.

La problématique du coût collectif et individuel de la justice pourra être envisagée en collaboration avec des économistes, dont ceux du CRESE (laboratoire d'économie, Université de Franche-Comté) : projet EmpiLE dirigé par Y. Hiriart (professeure d'économie, membre de l'IUF), auquel participent deux membres du CRJFC (C. Tirvaudey, Ch. Mathieu). Son objectif est d'évaluer les performances des systèmes juridiques, la performance étant entendue sous l'angle géographique (carte judiciaire) et économique (coût de l'action en justice dans une perspective comparatiste avec le choix d'un mode alternatif de règlement des litiges, recherche de l'impact de la mise en place de barèmes d'indemnisation - loi « Macron »).

Les mécanismes d'évitement du juge (François Colonna d'Istria, Béatrice Lapérou-Schneider, Laurent Mordefroy, Filali Osman, Catherine Tirvaudey)

L'approche choisie est résolument novatrice, partant de l'idée selon laquelle ces alternatives traduisent aujourd'hui un changement profond des fondements de l'œuvre de justice et matérialisant la volonté forte des justiciables d'être acteurs de la résolution de leurs litiges.

Seront ainsi étudiés les mécanismes préventifs des litiges par des techniques de déjudiciarisation rampantes telles qu'en comporte par exemple la réforme du droit des contrats, en ce sens que le législateur va neutraliser un certain nombre de problèmes tels que ceux soulevés par la cause ou l'erreur (obligation générale d'information) ou par les insatisfactions des justiciables (théorie de l'imprévision et possibilité de réviser le contrat). La déjudiciarisation peut encore se concrétiser par la rédaction de clauses contractuelles propres à supprimer en amont des sources de litiges.

Devront ensuite être envisagés les modes de règlement des litiges une fois ceux-ci nés, et notamment le cheminement conduisant à l'évitement provisoire ou définitif du juge étatique, par le biais de clauses contractuelles ou par le choix d'une autre voie après la naissance du litige. L'attention devra être portée, en collaboration avec des sociologues, des anthropologues et des économistes, sur la motivation des choix et surtout sur la nécessaire qualité de ces modes non juridictionnels au regard des exigences de la CEDH et des dangers d'une justice à deux vitesses.

L'ensemble de ces réflexions de droit interne connaît des prolongements en droit international où la justice, notamment pénale et économique, constitue bien souvent une alternative aux tribunaux étatiques. Cela conduit à s'interroger sur la nature juri-

dictionnelle de certains organes ou institutions internationaux et soulève d'importantes questions concernant l'accès à ce « juge » international.

De manière générale, sur le plan interne comme international, l'évitement du juge est aussi la traduction d'une complémentarité des sources étatiques et a-étatiques d'un droit d'accès au juge entendu *lato sensu* par la reconnaissance de garanties procédurales dans le déroulement des MARD ou par l'intervention du juge pour assurer l'efficacité des sentences arbitrales ou de recommandations issues de médiation.

Objectifs, opportunités et stratégie scientifiques

Améliorer l'encadrement et la formation des doctorants par la recherche

Différentes actions devront être menées pour renforcer l'encadrement et la formation des doctorants. Une offre de formation plus appropriée aux besoins des doctorants juristes que celle dont ils peuvent bénéficier dans le cadre de l'Ecole doctorale rassemblant l'ensemble des SHS de l'UFC sera proposée à partir de l'année 2015-2016. Il s'agira en particulier pour le CRJFC de proposer des formations spécifiques en *Théorie du droit* (Alexandre Desrameaux) et en *Droit comparé* (Anne Brobbel-Dorsman). Cette offre sera renforcée grâce à l'accréditation en cours d'une Ecole doctorale (ED) commune aux universités de Franche-Comté et de Bourgogne. Cette ED Droit, Gestion, sciences Economiques et Politiques (DGEP) permettra en effet de répondre de manière plus adéquate aux besoins de formation. L'offre de formation sera également enrichie d'un cycle de séminaires s'adressant aux doctorants, étudiants de master et enseignants-chercheurs du CRJFC sur des thématiques d'actualité et de culture juridiques et politiques (invitations de personnalités, présentations de publications, etc.). La présentation des sujets sera pour une large part réalisée par un doctorant.

Pour renforcer l'encadrement et pour préparer les enseignants-chercheurs à la direction de thèse, la codirection par un enseignant-chercheur habilité à diriger des recherches et un autre non habilité sera encouragée. De même, la nouvelle ED DGEP (en collaboration avec les autres ED) projette de mettre en place une formation pour les directeurs de thèse, spécifiquement jeunes HDR ou futurs HDR. A cet égard, l'équipe du CRJFC susceptible d'encadrer des thèses sera élargie par la soutenance de plusieurs HDR (Matthieu Houser le 3 juillet 2015, Alexandre

Desrameaux et Coralie Mayeur-Carpentier au cours de l'année 2015-2016).

Le suivi des thèses doit, au-delà du dispositif existant des « comités de suivi », faire l'objet d'une veille qui se traduira par un bilan annuel en conseil de laboratoire de nature à provoquer la mise en place d'un suivi particulier auprès des doctorants en difficulté. En amont de la première inscription en thèse, une sensibilisation plus grande encore des étudiants doit être opérée sur les difficultés de la thèse.

Privilégier les projets collectifs identifiant et positionnant le CRJFC

Le développement du CRJFC doit être pensé en tenant compte de sa diversité disciplinaire pour éviter les ruptures, associer le plus grand nombre de ses membres, et parvenir à rompre définitivement avec une certaine culture initialement individualiste de la recherche.

Pour parvenir à un positionnement encore plus marqué du CRJFC, il est nécessaire de privilégier les projets ambitieux de nature interdisciplinaire et/ou internationaux sur des enjeux sociétaux capables de fédérer des forces à l'intérieur et à l'extérieur de l'Université de Franche-Comté. Différents projets répondent à cette ambition dans l'axe thématique « Nouveaux juges, nouvelle justice », ou encore celui portant sur « Les "nouvelles" formes d'échanges » ou sur « L'influence des acteurs privés sur le droit économique international ». Leur développement permettra de les imposer comme déterminant l'identité du CRJFC conduisant à un changement de nom.

Pour ce faire, des opportunités fortes s'ouvrent à ces projets au sein notamment de la COMUE Bourgogne Franche-Comté.

Certains projets pourront s'inscrire dans le cadre de la MSHE Ledoux de l'Université de Franche-Comté et peuvent être communs à la MSH de l'Université de Bourgogne.

Au regard de ses thèmes, le CRJFC est en mesure de s'investir dans l'axe thématique « Transmission, Travail, Pouvoir » qui sera porté dans le projet I-SITE de la COMUE Bourgogne Franche-Comté (présélectionné en avril 2015).

INTERREG (programme de coopération territoriale entre la France et la Suisse 2014-2020). Des contacts sont en cours avec l'Université de Neuchâtel (A. Kuhn) pour établir une coopération et un projet commun éligible dans le cadre de ce programme.

Le CRJFC doit envisager la constitution d'une équipe pour l'AAP « Horizon 2020 » (défi 6, 2016-2017) sur des thèmes tels que : « justice territoriale, cohésion sociale et inégalités territoriales » ; « théorie européenne de la justice et équité basée sur

l'expérience » ; « discours démocratiques et Etat de droit », « sociétés sures ».

Le CRJFC s'appuiera pour son développement sur les partenariats qui existent durablement aux plans régional et national, et sur ses collaborations avec des universités étrangères qui ont d'ores et déjà manifesté leur adhésion au projet sur « L'influence des acteurs privés sur le droit économique international » (Université Hassan 1^{er} de Settat ; Ecole de technologie supérieure, Université du Québec ; Université Istanbul Kemerburgaz ; Université de Carthage, Faculté des Sciences Juridiques, Politiques et Sociales de Tunis ; Université d'Oran 2 Mohamed Ben Ahmed ; Université « Ca' Foscari » de Venise ; Université de Montréal, Centre de droit des affaires et du commerce international), mais également l'Université d'Evry-Val-d'Essonne (Centre de recherche L. Duguit), le Centre de médiation et d'arbitrage de Paris et la CCI de Paris Ile de France.

La coopération policière, douanière et judiciaire dans l'Union européenne

Jeudi 24 septembre

Sur le territoire des vingt-huit Etats membres de l'Union européenne, les administrations nationales de la police, des douanes et de la justice poursuivent un objectif commun de lutte contre la fraude et contre toute forme de criminalité dans l'Union européenne. En dépit de cet objet commun, les matières sont soumises à des régimes distincts.

La coopération judiciaire s'affirme progressivement grâce à la reconnaissance mutuelle des décisions judiciaires et extrajudiciaires. Les évolutions pratiques en matière procédurales en sont la manifestation. Certains domaines gardent néanmoins leur spécificité.

En matière pénale, la coopération judiciaire se manifeste en rappelant l'exigence de respect des traditions et systèmes étatiques. Le traité tend à montrer que l'effectivité des actions menées dans ce domaine repose sur le rôle d'Europol et d'Eurojust. Il serait pourtant erroné de limiter les réalisations à l'action de ces agences car elles sont le relais des actions des administrations nationales. Le rôle de l'administration des douanes est révélateur de cette efficacité. Les agents des douanes agissent dans un cadre parfaitement intégré tout en poursuivant des objectifs communs. La question se pose de la complémentarité des actions et des moyens.

Peut-on envisager que la coopération cède la place à une politique commune en matière de justice et de police ?

La mise en place de règles générales, de pratiques communes, de règles fondamentales, de principes destinés à régir la protection des données personnelles, de règles en matière de contrôle aux personnes, d'objectifs communs de lutte contre la récidive sont autant d'exemples de la nécessité de règles supranationales communes.

Les évolutions attendues sont nombreuses pour permettre l'affirmation de règles générales dans ces matières, cette journée montrera la réalité de la coopération dans l'application des textes tout en proposant des évolutions destinées à garantir les objectifs poursuivis.

Coralie Mayeur-Carpentier
Maître de conférences en droit public
CRJFC—EA 3225

Lieu

UFR S/JEPG, amphithéâtre Dalloz
45 D Avenue de l'Observatoire, Besançon

Informations

coralie.carpentier@univ-fcomte.fr

Programme

9h **Accueil**

9h15 **Allocutions d'ouverture**

I L'efficacité de la coopération destinée à lutter contre la fraude et la criminalité dans l'Union européenne

A. Entre coopération et intégration : Identification des régimes et particularités de la lutte contre la fraude et la criminalité dans l'Union

9h30 **Les obligations de l'Etat membre de l'Union européenne – Entre contraintes européennes et internationales Les accords bilatéraux en matière de coopération policière**

Rémy PROUVEZE, Université de Montpellier

9h50 **Les particularités de la coopération avec un Etat tiers voisin : l'exemple de la Suisse**

Clémentine MAZILLE, Université de Pau

10h10 **Regards croisés entre l'administration douanière et l'administration policière : l'efficacité de la coopération entre les services des Etats membres dans l'Union européenne**

Table ronde animée par Monsieur Olivier FOUQUE, avec les interventions de l'administration des Douanes et des services de police judiciaire et de la gendarmerie nationale

11h10 **Débat et pause**

B. Les outils de la coopération policière, douanière et judiciaire

11h40 **La preuve et l'harmonisation du droit de la preuve**

Maria FARTUNOVA, Université de Paris-Est Créteil

12h **L'extraterritorialité des décisions des autorités de régulation nationales, gage d'efficacité de la protection des données personnelles en Europe**

Nathalie MARTIAL-BRAZ, Université de Paris-Descartes

12h20 **Débat**

II L'affirmation difficile de règles communes L'exemple des règles procédurales et judiciaires

A. En matière de procédure civile

14h **La reconnaissance des règles de procédure-Bruxelles I**

François COLONNA D'ISTRIA, Université de Franche-Comté

14h20 **L'harmonisation des voies d'exécution**

Catherine TIRVAUDEY, Université de Franche-Comté

14h40 **Débat**

B. En matière pénale

14h50 **La protection harmonisée des droits fondamentaux en matière pénale**

Fabienne TERRYIN, Université de Franche-Comté

15h10- **La reconnaissance mutuelle des décisions pénales**

Béatrice LAPEROU-SCHENEIDER, Université de Franche-Comté

15h30 **Débat et pause**

III Les enjeux et perspectives de la coopération policière, judiciaire, douanière et pénale dans l'Union européenne

A. Les exigences de la coopération en matière d'asile

15h50 **Les demandeurs d'asile face à leurs juges**

Pierre-François LAVAL, Université d'Orléans

16h10 **Débat**

B. Les évolutions du droit de l'Union européenne pour garantir la sécurité publique

16h20 **La stratégie de sécurité intérieure dans l'Union européenne**

Coralie MAYEUR-CARPENTIER, Université de Franche-Comté

16h40 **L'organisation interne de la sécurité intérieure**

Roland PERRIN, Direction régionale du renseignement intérieur

17h **Débat et propos conclusif**

Journée d'études

La coopération policière, douanière et judiciaire dans l'Union européenne : quelles évolutions ? quelle efficacité ?

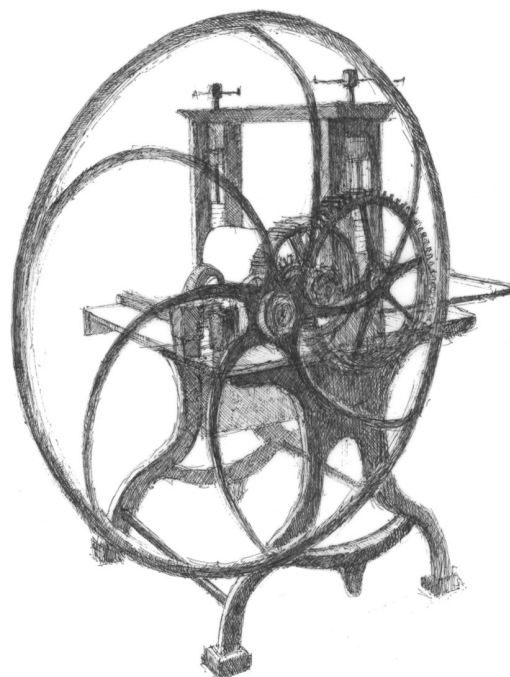


Besançon
Faculté de droit
Amphithéâtre Dalloz
24 septembre 2015

Colloque

Penser la technique juridique

8-9 octobre 2015
Besançon-Faculté de droit



Dessin : « Presse à gravure » par Félicia Révay

Penser la technique juridique

jeudi 8 et vendredi 9 octobre

Les juristes entretiennent un rapport ambivalent et complexe à la dimension technique du droit et de l'activité juridique, ce qui montre que la technique juridique demeure aujourd'hui encore insuffisamment pensée et interrogée. Et pour cause : le juriste semble aborder l'expérience juridique en étant déjà lui-même sous l'empire de la technique entendue ici plus largement comme mode de penser et d'agir par lequel l'homme entend rationaliser et maîtriser son environnement tant naturel que juridique.

D'une part, la technique et le statut de technicien prennent chez certains juristes les allures d'une revendication : « Nous sommes des techniciens ». Une telle proclamation implique le désir d'être socialement reconnu dans la spécificité d'un savoir-faire professionnel. Elle suppose d'adhérer aux idéaux de précision et de rationalité qui sont ceux de la science moderne et semble une sorte d'évidence : si la technique n'est autre que « l'ensemble des moyens spécifiques, des procédés et des opérations qui président à l'agencement et à la réalisation du droit », comment même concevoir que le juriste puisse s'en passer ? Elle manifeste également une volonté de « s'en tenir à la technique » qui a pu paraître subversive : en se disant techniciens, les juristes se libéreraient de la considération des fins et sans doute d'une forme de responsabilité politique face à leurs contemporains. La technique deviendrait alors un refuge, un alibi.

D'autre part, la technique juridique suscite parfois méfiance et inquiétude et serait le signe d'une dégénérescence, d'une profonde altération du droit. L'influence d'une pensée technicienne sur le droit l'a transformé en système de production normative industrielle. Cette métamorphose semble inséparable de la réduction du droit à la norme écrite et à la contrainte étatique, donc à un certain usage de la force physique légitime. Sous l'emprise de ce mouvement, la loi est devenue un instrument entre les mains d'un législateur qui la somme (et qui est peut-être lui-même sommé) de produire des résultats sociaux, voire qui l'utilise de manière purement expérimentale pour une durée déterminée afin de s'assurer que ses effets sont bien ceux qu'il escomptait. Davantage qu'un ensemble de moyens, la technique est alors une manière d'appréhender le droit et de le produire, un moyen au service d'une fin politique

planifiée. L'on est loin de l'acception antique du droit comme juste mesure des intérêts des parties, comme partage équitable.

A l'aune de cette ambiguïté fondamentale, entre revendication de la technique comme mode de reconnaissance sociale du juriste voire d'émancipation et rejet de la technique comme forme d'enfermement de la pensée et de déshumanisation du droit, les questions se multiplient sans que l'on puisse en dresser une liste exhaustive : en quoi la technique est-elle liée à l'exigence de neutralité du juriste, qu'elle soit ou non légitime ? En quoi le fait d'invoquer la technique juridique peut-il être source de légitimité ? En quoi peut-il être une manière pour le juriste d'échapper à sa responsabilité et quelle serait la forme de cette responsabilité ? La technique se manifeste-t-elle à l'identique dans tous les champs disciplinaires du droit, ou bien, par exemple, la technique contractuelle recèle-t-elle des spécificités par rapport à la technique procédurale, ou encore, le droit privé a-t-il des caractéristiques techniques différentes de celles du droit public ? La technique éloigne-t-elle le juriste de la réalité ? Dans quelle mesure le juriste peut-il se borner à agir en technicien ? Dans quelle mesure la technique exclut-elle toute considération des fins ? La technique peut-elle être source de justice ? Le règne de la technique dans le droit, à le supposer avéré, était-il historiquement inévitable ? A quel moment de l'histoire le tournant vers la mise en valeur de la dimension technique du droit a-t-il eu lieu ? Quelle place pour la technique dans l'argumentation des juristes ? Dans quelle mesure la technique fait-elle naître des habitus, des réflexes de pensée conditionnant le raisonnement juridique et freinant son imagination ?

Alexandre Desrameaux

Maître de conférences en droit public
et

François Colonna d'Istria

Maître de conférences HDR en droit privé
CRJFC—EA 3225

Lieu

UFR S.JEPG, amphithéâtre Cournot
45 D Avenue de l'Observatoire, Besançon

Informations

laurent.kondratuk@univ-fcomte.fr

Programme

Jeudi 8 octobre

- 14 h. 30 **Allocutions d'ouverture et propos introductif**
Christophe GESLOT, directeur du CRJFC
Alexandre DESRAMEAUX et François COLONNA D'ISTRIA
- 15 h. **L'idée de technique, sésame de l'expérience juridique**
Paul AMSELEK, Université de Paris II
- Penser historiquement la technique juridique**
- 15 h. 40 **La question de la technique et la question du sens : une certaine lecture de l'histoire de la pensée juridique**
Alexandre DESRAMEAUX, Université de Franche-Comté
- 16 h. **De l'art judiciaire à la production législative : l'inversion de la hiérarchie des fonctions souveraines**
Guillaume BERNARD, ICES (La Roche-sur-Yon)
- 16 h. 20 **Le discours technicien du Gallicanisme et la construction de l'Etat**
Nicolas SILD, Université de Paris II
- 16 h. 40 **Du droit considéré comme un art chez les anciens juristes**
Renaud BUEB, Université de Franche-Comté
- 17 h. **Débats**

Vendredi 9 octobre

Penser théoriquement la technique juridique

- 8 h. 45 **Accueil**
- 9 h. **Qu'est-ce qu'un argument juridique ?**
François COLONNA D'ISTRIA, Université de Franche-Comté
- 9 h. 20 **La technique juridique comme série d'opérations conceptuelles**
Frédéric ROUVIERE, Université d'Aix-Marseille
- 9 h. 40 **Le droit du travail et la technique juridique**
Thomas PASQUIER, Université de Franche-Comté
- 10 h. **Débats et pause**

Penser positivement et comparativement la technique juridique

- 10 h. 30 **Référendums et techniques juridiques en droit constitutionnel français**
Francis HAMON, Université de Paris XI
- 10 h. 50 **La question de la technique en droit des libertés**
François SAINT-BONNET, Université de Paris II
- 11 h. 10 **La technique ou l'oubli du droit. Quelques réflexions sur la production normative contemporaine**
Anne FOUBERT, Université d'Orléans
- 11 h. 30 **La technique de cassation : origine, enjeu, avenir**
François BOUCARD, Conseil d'Etat et Cour de cassation
- 11 h. 50 **Technique juridique et logique économique**
Arnaud de NANTEUIL, Université du Maine
- 12 h. 10 **Quelle(s) technique(s) pour la Lex Mercatoria ?**
Filali OSMAN, Université de Franche-Comté
- 12 h. 30 **Débats**
- 12 h. 40 **Rapport conclusif**

La concurrence des juges en Europe 25-27 novembre (à Tours)

COLLOQUE INTERNATIONAL | Les 25, 26 et 27 Novembre 2015

LA CONCURRENCE DES JUGES EN EUROPE

LE DIALOGUE EN QUESTION(S)



Faculté de Droit de Tours
Sous le haut patronage de Jean-Louis Dabré
Président du Conseil constitutionnel

Sous la direction scientifique de
Pierre-Yves Monjal
Professeur de droit public, co-directeur du GERCIE
Université François Rabelais de Tours

Pascal Jan **Christophe Geslot**
Professeur de droit public Maître de conférences-HDR
IEP de Bordeaux Université de Franche-Comté

Inscription sur <http://juges-en-europe.sciencesconf.org>
Renseignements auprès de Véronique PICARD
veronique.picard@univ-tours.fr - 02 47 36 11 70



Le dialogue des juges constitue depuis plusieurs décennies la grille de lecture mobilisée par les juristes afin de comprendre et de donner à comprendre les relations interjuridictionnelles et intersystémiques, tant sur le plan national qu'europpéen. De nombreux travaux ont été conduits sur ce sujet, y compris dans une période récente.

La question de la concurrence des juges cherche à mobiliser les juristes en tentant de dépasser ou pour le moins réorienter cette lecture des rapports interjuridictionnels. Le concept de concurrence, sans doute plus exploitable dans sa normativité et sa positivité que celui de dialogue, permet ainsi de rappeler que les juridictions sont des pouvoirs institués. Or, l'exercice du pouvoir est très souvent exclusif, peut encliner au partage ou encore au dialogue. Ou si dialogue il y a, il est une manifestation feutrée de ce qui se joue plus profondément entre les juges, c'est-à-dire une véritable stratégie de pouvoir. Des périmètres juridictionnels semblent ainsi s'être progressivement constitués dont le balisage peut être recherché notamment du côté de la protection (promotion) des droits fondamentaux.

Dans une sorte de compétition entre « mieux disants » (profitable aux justiciables) entre les grandes cours européennes et/ou constitutionnelles, les enjeux sont considérables. L'avis 2/13 rendu par la Cour de Justice rejetant toute idée d'adhésion de l'UE à la CEDH est assez illustratif de ces périmètres juridictionnels à préserver et à ne pas abandonner à la concurrence des « autres ». Les

communications proposées tentent, à l'intérieur d'un large spectre de situations et de combinaisons (national/national, national/européen, européen/européen...), de nourrir cette approche compétitive, concurrentielle comme moyen de renouveler les analyses relatives à ces rapports interjuridictionnels contemporains et européens.

Responsables scientifiques

Pierre-Yves Monjal (Université de Tours)
Pascal Jan (IEP de Bordeaux)
Christophe Geslot (Université de Franche-Comté).

Programme

<http://www.univ-fcomte.fr/download/crjfc/document/programme-colloque-tours---la-concurrence-des-juges-en-europe.pdf>

Inscriptions

<http://juges-en-europe.sciencesconf.org>

Informations

veronique.picard@univ-tours.fr

INTERVENTIONS, CONFERENCES DES MEMBRES DU CRJFC (janvier-juin 2015)

Célia Berger-Tarare

« Le cadre général de la responsabilité civile et les modes d'administration du bien d'autrui », Colloque international sur *l'administration du bien d'autrui* (dir. Béatrice Kan-Balivet et Blandine Mallet-Bricout), Lyon, 11 juin 2015.

Caroline Decoster

« L'Ukraine ou l'impossible unité ? La crise appréhendée selon ses racines historiques, culturelles et politiques », Conférence-débat : « Ukraine : que fait l'Europe sur la scène internationale ? », 1^{er} avril 2015 (UFR SJEPEG, CRJFC, Maison de l'Europe).

Charles Fortier

(avec Thomas Hochmann) « Les lois mémorielles, un obstacle à la recherche scientifique ? », *Débats citoyens* organisés par les Archives nationales, Ministère de la Culture, 18 février 2015.

Guillaume Gourgues

« D'étranges révolutionnaires... ». Les gauches alternatives aux prises avec le conflit des usines Lip (1973-1977) », communication lors du 13^{ème} Congrès de l'Association Française de Science Politique, Section Thématique 13 : « Banaliser » un objet socio-historique : les gauches alternatives dans les années 1968 et leurs devenir », IEP d'Aix en Provence, 22-24 juin 2015.

« La providence à « petits pas ». L'extension discrète et incertaine de l'intervention sociale de la région PACA (2004-2014) », communication lors du 13^{ème} Congrès de l'Association Française de Science Politique, Section Thématique

39 : « Peut-on parler de région-providence ? Les politiques sociales entre européanisation et régionalisation », IEP d'Aix en Provence, 22-24 juin 2015.

(avec la collaboration de Laurent Kondratuk, cartographie par Jean-Philippe Antoni), « Les Lip à Palente-les Orchamps. Le quartier, socle et enjeu d'une lutte ouvrière », colloque *Conflits de lieux, lieux de conflits. L'espace des mobilisations territoriales*, IEP d'Aix en Provence, janvier 2015

Béatrice Lapérou-Schneider

« La santé au travail vue sous l'angle du droit pénal », M2 Droit de la prévention des risques et responsabilités, Université de Haute-Alsace, avril 2015.

« La représentation des personnes morales vulnérables devant le juge répressif », colloque *L'accès à la justice de la personne vulnérable en droit interne* (dir. V. Donier et B. Lapérou-Schneider), Besançon, mars 2015.

« La responsabilité pénale non-intentionnelle en matière d'accident au travail », mars 2015, séminaire « La faute intentionnelle », ENM, Paris, mars 2015.

Soirée-débat organisée par les étudiants du Master 2 contentieux : *La loi dite Taubira du 15 août 2015*, Direction scientifique, Besançon, janvier 2015.

Chantal Mathieu

« Vie personnelle – Vie professionnelle, un cadre juridique opérant ? » Intervention au colloque organisé par l'AFDT, 13 mars 2015 *Préserver la vie privée et protéger les données à caractère personnel à l'ère de la télésurveillance, de la géolocalisation et des réseaux sociaux : mission impossible ?*

Rémy Prouvèze

« Le tiraillement de l'Ukraine entre l'Europe et la Russie », Conférence-débat : « Ukraine : que fait l'Europe sur la scène internationale ? », 1^{er} avril 2015 (UFR SJEPEG, CRJFC, Maison de l'Europe).

« Les chefs d'Etat sont-ils intouchables ? », texte de la conférence organisée par la Chaire d'excellence Gestion du conflit et de l'après-conflit (Fondation de l'Université de Limoges) et l'OMIJ (Observatoire des Mutations Institutionnelles et Juridiques), en partenariat avec le Trinôme académique du Limousin dans le cadre du programme de recherche sur l'immunité, jeudi 22 janvier 2015, Limoges.

Xiaowei Sun

Une méthode comparative des français et chinois : « De la relation entre service public et fonction publique – Étude comparée des droits français et chinois », *Penser le(s) droit(s)*, colloque « inter-doctoral » Dijon / Besançon, 26, 27 mai 2015, Dijon.

Fabienne Terryn

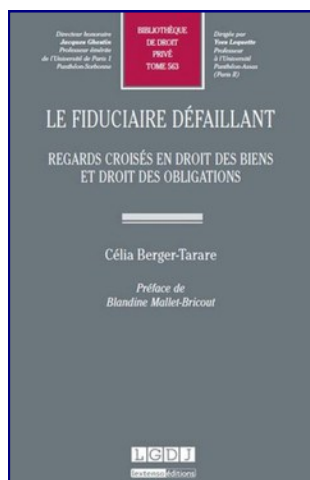
« Les réformes pénales issues des lois Taubira », journée d'étude de l'ERAGE pour la formation continue des avocats, 13 mars 2015.

Publications des membres du CRJFC

Janvier-juin 2015

Célia Berger-Tarare

Le fiduciaire défaillant. Regards croisés en droit des biens et droit des obligations, Paris, LGDJ (coll. « Bibliothèque de droit privé »), 2015, 562 p. ISBN 9782275046662



Guillaume Gourgues

(avec Thomas Ribemont, Thibault Bossy, Aurélien Evrard et Catherine Hoeffler), *Les politiques publiques*, Foucher, 2015, 160 p., ISBN 978-2216127955

(avec Jessica Sainty), « La négociation d'entreprise au piège du référendum. Les enseignements des nouveaux accords d'entreprise des usines italiennes Fiat (2010-2011) », *Sociologie du travail*, 57 (3), 2015.

« Plus de participation, pour plus de démocratie ? », *Savoir/Agir*, 31, 2015, p. 43-50.

Matthieu Houser

Le droit de la péréquation financière, L'Harmattan, 2015, 260 p. ISBN 978-2-343-05979-2.

(avec Virginie Donier et Nathalie Droin), *Le droit administratif aux concours*, La Documentation française, 2015, 200 p., ISBN 978-2-110-098344

« La loi de finances pour 2015 et les collectivités territoriales : la fin d'une époque », *AJCT*, 2015.

« L'entrée des finances locales dans une nouvelle ère », *Pouvoirs locaux*, n°103, 2014-2015, p. 83-86.

Carole Chevilley-Hiver

« L'obligation de mixité sociale s'applique au lotisseur, note sous CAA de Marseille, 27 mai 2014, *Préfet des Pyrénées-Orientales c/ commune de Pia* », *AJCT* janvier 2015.

Alexandre Desrameaux

(avec G.-D. Desrameaux), *Introduction à la science politique*, Studyrama, 2015, 188 p., ISBN 978-2-7590-2741-5.

« La police fiscale » à l'épreuve de la théorie de l'indivisibilité de la puissance publique », *Revue européenne et internationale de droit fiscal (REIDF)*, Bruylant, 2015, n°1, p. 19-29.

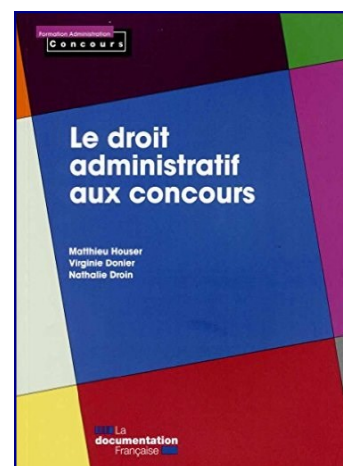
Nathalie Droin

« Diffamation et débat d'intérêt général : la bonne foi plie mais ne rompt pas », *Recueil Dalloz*, 30 avril 2015, rubrique chronique.

Charles Fortier

« Le Conseil d'État, juge du recrutement des universitaires », in Jacques Caillosse et Olivier Renaudie (dir.), *Le Conseil d'État et l'Université*, actes du colloque organisé à l'Université Paris II – Panthéon-Assas et au Conseil d'État les 7-8 février 2014, Dalloz, 2015, p. 47-67.

« La prorogation d'une suspension de fonctions est conditionnée à l'engagement de l'action disciplinaire dans un délai raisonnable », obs. sous CE 10 déc. 2014, *M. M.*, *AJFP* mars-avril 2015, n°2, p. 85-87.



Béatrice Lapérou-Schneider

« De la nature répressive de l'action de groupe et de son extension en droit du travail », *Droit social*, 2015, n° 3, p. 256s.

« Action publique et action civile », *Juris-classeur synthèse*, LexisNexis, mise à jour janvier 2015.

« Détention provisoire », *Juris-classeur synthèse*, LexisNexis, refonte janv. 2015.

« Contrôle judiciaire et assignation à résidence », *Juris-classeur synthèse*, LexisNexis, refonte janv. 2015.

« Le projet d'extension de l'action de groupe aux accidents collectifs sanitaires – Réflexions autour du cumul de l'action de groupe et de l'action publique », *RISEO* 2015-1

« Le délit d'exercice illégal de la pharmacie, une infraction aux contours imprécis », *RGDM*, 2015, numéro spécial (soumis à comité scientifique) Panorama de droit pharmaceutique, p. 351-363

Rubrique de droit disciplinaire des professions de santé, Partie droit disciplinaire pharmaceutique, *RGDM* 2015, n° 54, mars 2015, p. 311-327 : « Le rôle des pharmaciens dans la préservation de la santé publique » ; « Le devoir de confraternité et le calcul du prix de cession de l'officine » ; « De l'engagement de la responsabilité disciplinaire de la société de pharmacie » ; « Le « testing », testé et approuvé, par le droit disciplinaire pharmaceutique... »

Jean-Pierre Legros

« Immatriculation de société et contrôle du greffe », *Droit des sociétés*, mars 2015, p. 1.

chroniques, *Droit des sociétés*, 2015 : « Action en comblement de passif (procédure) » (com. 13) ; « Déclaration de créance » (com. 14) ; « Antériorité de la faute de gestion » (com. 15) ; « Nullité d'une cession de titres intervenue pendant la période suspecte » (com. 16) ; « Action en comblement de passif (procédure, rapport du juge-commissaire) » (com. 33) ; Cession de titres sociaux, cédant en liquidation judiciaire » (com. 34) ; « Associé en liquidation judiciaire (dessaisissement) » (com. 35) ; « Offre de reprise (ancien dirigeant) » (com. 36) ; « Action en comblement de passif (faute de gestion) » (com. 55) ; « Voie de recours (tierce-opposition) » (com. 56) ; « Société en liquidation avant le 1^{er} janvier 2006 (représentation) » (com. 57) ; « Faillite personnelle (cas d'ouverture) » (com. 74) ; « Faillite personnelle (prescription) » (com. 75) ; « Règlement communautaire (notion d'établissement) » (com. 76) ; « Conversion d'office de la sauvegarde en liquidation » (com. 77) ; « Action en comblement de passif (procédure : rapport du juge-commissaire) » (com. 95) ; « Faillite personnelle (interdiction de gérer) » (com. 96) ; « Redressement judiciaire (administrateur chargé d'une mission d'assistance) » (com. 97) ; « Redressement judiciaire (transaction – cogestion) » (com. 98) ; « Action en comblement de passif (application de la loi dans le temps) » ; « Action en comblement de passif (définition de la faute de gestion) » ; « Redressement judiciaire (cogestion – voie de recours) » ; « Voie de recours (point de départ de la tierce-opposition) »

Chantal Mathieu

« Le couple en droit du travail », *AJ Famille* 2015, p. 26s.

Coralie Mayeur-Carpentier

« La législation française sur les pensions de retraite est encore discriminatoire... à l'égard des hommes ». Note sous CJUE, 17 juillet 2015, aff. C-173/13, Epoux Léone, *AJFP*, n° 3/2015, p. 148-153.

Chronique de droit administratif et droit de l'Union européenne, *RFDA*, n°2/2015, p. 387-392.

Laurent Mordefroy

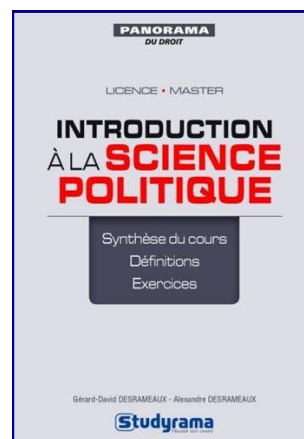
« Droit disciplinaire des professions de santé », *RGDM*, n° 54, mars 2015, p. 311s.

Filali Osman

(avec Lotfi Chedly, dir.), *Vers une lex mediterranea de l'arbitrage. Pour un cadre commun de référence*, colloque international, Tunis les 11-12 avril 2014, Bruylant, 2015, 555 p., ISBN978-2-8027-4116-9.

« La loyauté dans la Lex Mercatoria et les principes UNIDROIT », in F. Petit (dir.), *Droit et loyauté*, Dalloz (coll. « Thèmes et commentaires »), 2015, p. 57-84.

« Synthèse : une Lex Mediterranea de l'arbitrage : quelles perspectives d'harmonisation/unification dans l'Union pour la Méditerranée ? », in F. Osman et L. Chedly (dir.), *Vers une lex mediterranea de l'arbitrage : entre harmonisation et unification du droit de l'arbitrage dans les pays de l'Union pour la Méditerranée*, Bruxelles, Bruylant, 2015, p. 504-539.



Thomas Pasquier

« Neutralité et impartialité devant le Conseil de prud'hommes », *Revue de droit du travail* 2015, n°4.

Mathieu Petithomme

« Changements identitaires à Chypre du nord : les Chypriotes turcs face à l'immigration turque », *Critique Internationale*, 67, 2015/2, p. 143-164.

Catherine Philippe

« Couple et bricolage », *Dr. Famille*, février 2015, p. 15s.

Amandine Picard

« Obs. sous CEDH, 27 janv. 2015, Paradiso et Campanelli contre Italie », *RGDM*, n°55, juin 2015.

« La remise en question de la constitutionnalité des dispositions prévoyant et sanctionnant les obligations vaccinales », *RGDM*, n°54, mars 2015, p. 185-186.

« Obs. sous CA Rennes, 25 nov. 2014 (affaire Celestin), « La Cour d'appel de Rennes refuse la restitution

au père biologique d'un enfant né sous X », *RGDM*, n° 54, mars 2015, p. 183-184.

Clarisse Elodie Thiaw

« Chronique Ethique et Droit du Vivant » dans la *RGDM* : « Cour de justice de l'Union européenne (CJUE), Grande Chambre, 18 décembre 2014, Mohamed M'Bodj c. Etat belge, Aff. C542/13 », *RGDM* n° 55, Juin 2015 .

« Rapport au nom de la commission des affaires sociales sur la proposition de loi relative au financement de la recherche oncologique pédiatrique par l'industrie pharmaceutique », *RGDM* n°54 Mars 2015.

Catherine Tirvaudey

« Les interférences des conventions relatives aux droits de l'homme avec l'arbitrage : le droit d'accéder à la justice » in Filali Osman (dir.), *Vers une lex mediterranea de l'arbitrage*, Bruylant, 2015, p. 157-180.

Jean-Philippe Tricoire

« Péremption du permis de construire et rôle du garant au stade de la conclusion du contrat de VEFA », Note sous arrêt publiée à la *Revue de droit immobilier* n°3/2015.

« Péremption du permis de construire et responsabilité du notaire », Note sous arrêt publiée à la *Revue de droit immobilier* n° 3/2015.

« Chiffrage par le constructeur du coût des travaux exécutés par un tiers et non prévus au contrat », Note sous arrêt publiée à la *Gazette du palais immobilier* n°2/2015.

« Contenu du contrat et qualification de l'opération au travers de l'obligation de vérification du banquier », Note sous arrêt publiée à la *Gazette du palais immobilier* n° 2/2015.

« Critères de l'acceptation non équivoque de travaux supplémentaires par le maître de l'ouvrage », Note sous arrêt publiée à la *Gazette du palais immobilier* n° 2/2015.

« Responsabilité du garant d'achèvement qui a délibérément laissé périmer le permis de construire », Note sous arrêt publiée à la *Revue de droit immobilier* n°1/2015.

« Modalités de la notification de l'article L. 271-1 en cas de pluralité de maîtres de l'ouvrage dans le cadre d'un CCMI », Note sous arrêt publiée à la *Gazette du palais immobilier* n° 1/2015.

« Défaut de description et de chiffrage dans le contrat des travaux laissés à la charge du maître de l'ouvrage et caractères du CCMI », Note sous arrêt publiée à la *Gazette du palais immobilier* n° 1/2015.

MANIFESTATIONS

Colloques, journées d'études, tables rondes, conférences débats

2^{ème} semestre 2015

24 septembre

La coopération policière, douanière et judiciaire dans l'Union européenne

Journée d'études organisée par Coralie Mayeur-Carpentier

8-9 octobre

Penser la technique juridique

Colloque organisé par Alexandre Desrameaux et François Colonna d'Istria

20 novembre, 18h-20h

L'impartialité de la juridiction prudhommale

Conférence-débat organisée par Chantal Mathieu

25-27 novembre (à Tours)

La concurrence des juges en Europe : le dialogue en question(s)

Colloque organisé par Pierre-Yves Monjal (Université de Tours), Pascal Jan (IEP de Bordeaux) et Christophe Geslot (Université de Franche-Comté)

Mutations, recrutements

Plusieurs de nos collègues quittent l'Université de Franche-Comté.

Virginie Donier, professeur de droit public, part à l'Université de Toulon.

Nathalie Droin, maître de conférences HDR en droit public part à l'Université de Bourgogne.

Rémy Prouvèze, maître de conférences en droit public part à l'Université de Montpellier. Il demeure membre du CRJFC.

Le CRJFC les remercie de leur investissement au service des étudiants et au sein du laboratoire où ils ont porté plusieurs projets de recherche (accès au juge, la transparence en politique, l'ONU et l'ordre juridique international).

Signalons, dans un second temps, l'arrivée au CRJFC de quatre nouveaux membres et collègues.

Olympe Dexant de Baillencourt, professeur de droit privé, est recrutée à l'UFR SJEPG suite à l'obtention du premier concours d'agrégation de droit privé et de sciences criminelles. Elle était en poste à l'Université de Paris Panthéon-Assas et sa thèse de doctorat porte sur « les pactes d'actionnaires dans les sociétés cotées » (Université de Paris II, 2010).

Marc-Antoine Granger est recruté à l'UFR STGI en qualité de maître de conférences en droit public. Sa thèse de doctorat porte sur la « Constitution et la sécurité intérieure » (Université de Pau et des pays de l'Adour, 2010).

Elodie Hartmann est recrutée à l'UFR STGI en qualité de maître de conférences en histoire du droit. Sa thèse porte sur « la maternité criminelle du XII^e au XXI^e siècle : le droit pénal face à l'expression du désir et du refus d'enfant » (Université de Strasbourg, 2011).

Emmanuelle Juen est recrutée à l'UFR STGI en qualité de maître de conférences en droit privé. Sa thèse porte sur « la remise en cause de la distinction entre la responsabilité contractuelle et la responsabilité délictuelle » (Université de Bourgogne, 2014).

Le rôle du juge répressif dans les mesures pénales d'enfermement

Soutenance de thèse de Laure Pelletier

À l'heure actuelle, l'enfermement occupe une place importante en droit criminel. En raison du caractère absolu de l'atteinte portée à la liberté d'aller et venir de la personne, il est apparu indispensable de s'interroger sur son encadrement par le juge pénal. En effet, ce personnage-clé du procès répressif incarne la figure privilégiée de l'autorité judiciaire, gardienne de la liberté individuelle au sens de l'article 66 de la Constitution. L'étude de la privation de liberté sous l'angle juridictionnel s'inscrit en outre dans le cadre d'une réflexion plus globale sur le juge du XXI^{ème} siècle.

La thèse avait pour ambition de s'interroger sur les pouvoirs du juge répressif, et plus largement sa place, dans les mesures privatives de liberté mises en œuvre dans le « processus pénal », autrement dit depuis la phase d'enquête, jusqu'au stade postérieur à l'exécution d'une condamnation pénale. L'objectif d'une telle recherche est double. D'un côté, elle permet d'offrir une vision d'ensemble de l'évolution du rôle du juge au sein des mesures d'enfermement. De l'autre, elle tente d'en bâtir une théorie générale.

Afin de rendre compte d'une nette et pertinente évolution du rôle du juge en matière d'enfermement, nous avons opté pour une démarche qui consiste non pas à se concentrer sur une mission définie du juge mais à prendre en considération la finalité même de l'enfermement. La démonstration s'est alors construite à partir d'une classification binaire des mesures pénales d'enfermement, articulée autour du critère de culpabilité. Dans la présente réflexion, la mesure d'enfermement est analysée comme « *fondée sur la culpabilité* », dès lors qu'elle se justifie par la commission certaine de l'infraction pénale et qu'elle vise principalement à punir son auteur. En revanche, dès l'instant qu'elle ne constitue pas une réponse directe à la commission de l'infraction mais qu'elle est essentiellement utilisée à titre préventif, pour des besoins de pure procédure pénale ou encore à des fins de sûreté, la mesure doit être identifiée comme « *détachée de la culpabilité* ».

Le premier temps de la démonstration a mis en évidence un phénomène de mutation du rôle

du juge répressif dans l'enfermement qui répond à la culpabilité de la personne. Le concept de mutation est ici pensé comme un changement profond de la conception traditionnelle de l'office du juge. L'étude s'interroge sur la souveraineté du juge, sur la liberté qui lui est effectivement conférée dans le processus d'enfermement « punitif », c'est-à-dire dans l'enfermement ordonné à titre de peine. Cette souveraineté fait l'objet d'une double mutation. Tandis qu'elle se trouve limitée dans le processus de recours à la peine d'enfermement, tantôt par le parquet, tantôt par le législateur, elle est au contraire pleinement consacrée lorsqu'il s'agit pour le juge d'adapter son exécution, de manière prépondérante au stade post-sentenciel et de manière plus ponctuelle au stade sentenciel. Cette évolution invite donc à repenser le sens et l'avenir de l'office sanctionnateur du juge.

Le second temps de la démonstration a permis de révéler que le rôle du juge, dans le cadre de l'enfermement qui n'est pas la conséquence directe de la culpabilité, car ne remplissant pas une fonction punitive, est en construction. En premier lieu, il apparaît en quête d'équilibre dans l'enfermement pré-sentenciel ou « procédural ». Insuffisant en matière de garde à vue, le rôle du juge demande à être consolidé et repensé. En constante évolution dans le contentieux de la détention provisoire, il traduit la recherche permanente de la garantie judiciaire idéale, du juste équilibre entre le principe de liberté et les nécessités de la détention comme *ultima ratio*. En second lieu, dans les mesures de sûreté privatives de liberté fondées sur la dangerosité de la personne, le juge pénal joue un rôle tout à fait original, sortant des frontières qui lui sont traditionnellement assignées. Non seulement le juge se trouve saisi des conséquences juridiques de l'irresponsabilité pénale de l'auteur de l'infraction atteint d'un trouble mental, mais il se voit également attribuer la possibilité de prononcer un nouvel enfermement à l'encontre d'une personne ayant déjà exécuté une première condamnation. Dans ces deux situations, le fondement de la dangerosité vient se substituer à la responsabilité pénale classique.

En conclusion, au carrefour du droit pénal général, du droit de la peine et de la procédure pénale, cette étude contribue à une théorisation de l'évolution du rôle du juge répressif en matière d'enfermement. Garant de la délicate mais indispensable conciliation entre la défense de la société et la protection des libertés individuelles, le juge doit demeurer « ce peseur d'équilibre, qui doit tantôt réprimer, tantôt protéger et réparer ».

Laure Pelletier a soutenu sa thèse pour le doctorat de droit privé et de sciences criminelles le vendredi 10 juillet 2015. Le jury était composé de Evelyne Bonis-Garçon (Université de Bordeaux), Béatrice Lapérou-Schneider (Université de Franche-Comté, Directrice de thèse), Jocelyne Leblois-Happe (Université de Strasbourg), Haritini Matsopoulou (Université de Paris XI) et Jean Pradel (Université de Poitiers). Le jury, après délibération, a décerné le titre de docteur avec la mention très honorable et les félicitations. La reproduction de la thèse est autorisée en l'état.

Habilitation à diriger des recherches

Nathalie Droin, maître de conférences en droit public a soutenu son HDR le 10 juillet 2015.

Matthieu Houser, maître de conférences en droit public a soutenu son HDR le 3 juillet.

CENTRE DE RECHERCHES JURIDIQUES DE L'UNIVERSITE DE FRANCHE-COMTE

EA 3225

Directeur

Christophe GESLOT

(Maître de conférences HDR en droit public)

Ingénieur de recherche

Laurent KONDRATUK

45 D Avenue de l'Observatoire
25030 Besançon cedex

Téléphone : 03 81 66 66 08

@ : contact-crjfc@univ-fcomte.fr

URL : www.crjfc.univ-fcomte.fr

Facebook : www.facebook.com/pages/CRJFC-Besançon/157754904291673

Twitter : @_crjfc